



TECHNIQUES FORMATION

se mobilise pour vos compétences

CATALOGUE DE FORMATIONS

2024/2025



TECHNIQUES FORMATION / 2 allée de la Fanage, 13127 Vitrolles

SOMMAIRE

<u>Qui sommes-nous</u>	1
<u>Président et formateur</u>	1
<u>THEME 1 : Sauveteur secouriste du travail - SST</u>	2
<u>THEME 2 : Prévention des risques électriques</u>	6
<u>THEME 3 : Prévention des risques d'incendie</u>	14
<u>THEME 4 : Conduite en sécurité d'engins de levage PEMP</u>	16
<u>THEME 5 : Conduite en sécurité d'engins de manutention CAMCP R489</u>	18
<u>THEME 6 : Conduite en sécurité d'engins de manutention CAMCP R485</u>	20
<u>THEME 7 : Un droit, une aide, un financement de formation : Un OPCO</u>	22
<u>THEME 8 : Partenaire handicap</u>	25
<u>THEME 9 : Mentions légales CGV Règlement intérieur</u>	26
<u>THEME 10 : Protocole sanitaire Covid-19</u>	34
<u>THEME 11 : Coordonnées</u>	36



Qui sommes-nous ?

TECHNIQUES FORMATION, c'est **plus de 30 formateurs** expérimentés et triés sur le volet.

Nous formons dans les domaines de :

- ✓ **Sauveteur secouriste du travail (SST)** - *Initial et recyclage*
- ✓ Prévention des **risques électriques** – Habilitation électrique pour personnel non-électricien et électricien
- ✓ Prévention des **risques incendie** - *Équipier de 1ère intervention, sensibilisation et manipulation d'extincteur*
- ✓ Conduite en sécurité d'**engins de levage** - *Autorisation de conduite*
- ✓ Conduite en sécurité d'**engins de manutention** - *Autorisation de conduite*

TECHNIQUES FORMATION s'engage pour la prévention des risques dans votre entreprise, en proposant du conseil et de la formation sur mesure.

Nous couvrons toute la **région PACA** – principalement les **Bouches du Rhône** (13), le **Var** (83) et les **Alpes Maritimes** (06).

Nous sommes certifiés **QUALIOPi** ① garantie de sécurité, de sérieux et de rigueur.

- ① [Qualiopi - marque certification qualité des prestataires de formation \(travail-emploi.gouv.fr\)](http://travail-emploi.gouv.fr)

Président et formateur



La sécurité et la prévention font partie de mon quotidien **depuis plus de 28 ans** dans des contextes et environnements particulièrement contraignants – mais aussi dans le travail d'équipe.

Mes expériences dans le **secteur de l'industrie** m'ont permis de cultiver une *compétence forte dans la communication, marquer les esprits* dans le domaine de la prévention et de la sécurité avec *assertivité*.

À titre privé, j'exerce en tant qu'**initiateur de plongée depuis plus de 15 ans**, activité sportive qui *nécessite une attention pour la sécurité et un respect des procédures de tous les instants*. Ce que je fais au quotidien depuis plus de 28 ans est devenu logiquement mon métier depuis 7 ans.

THEME 1 : Sauveteur secouriste du travail - SST

SST

OBJECTIFS : Acquérir les compétences nécessaires pour intervenir face à une situation d'accident. Mettre ses compétences en matière de prévention au service de son entreprise pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Tarif Individuel : 182,00 €

(Prix Nets. TVA de 20% à ajouter pour les particuliers et établissements assujettis)

Public Visé :

Toute personne souhaitant acquérir les compétences pour porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention dans son entreprise

Durée : 2 jours donc 14 heures (auxquelles peuvent se rajouter les risques spécifiques)

Nombre de Participants : De 4 minimum à 10 maximum

Lieu : En inter : dans nos centres de formation, en intra : dans vos locaux, région PACA

Moyens Pédagogiques :

- Démonstrations, apprentissages des gestes et conduites à tenir
- Applications sous forme de mise en situation d'accident simulé
- Support pédagogiques remis aux stagiaires

Moyens Techniques :

- Défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires
- 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles
- Mannequin RCP adulte/enfant/nourrisson
- Divers matériels pour la réalisation des simulations
- Matériel d'entretien des mannequins et consommables

Moyens d'Encadrement :

- Formateurs SST certifiés INRS en secourisme

Modalités de suivi de l'exécution du programme et d'appréciation des résultats :

- Fiche d'évaluation avant formation
- Deux épreuves de certification des compétences du SST
- En cas d'évaluation favorable, un certificat de SST valable 24 mois sera délivré
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Programme de formation SST

SÉQUENCE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORMATION SST

Comprendre les signes à surveiller et les prioriser

Connaître le rôle, les missions du SST et les principes d'évaluation

SÉQUENCE 2 : LE RÔLE DU SST DANS LA PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Appréhender les notions de base en prévention

Identifier le SST comme acteur clé de la prévention en entreprise

SÉQUENCE 3 : CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION DU SST

Connaître le cadre juridique de l'intervention en entreprise et en dehors

Appliquer ses connaissances juridiques en situation d'urgence

SÉQUENCE 4 : COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET PRÉVENTION

Identifier et évaluer les situations dangereuses au travail

Contribuer à la suppression ou réduction de ces dangers

SÉQUENCE 5 : RÉALISATION D'UNE PROTECTION ADAPTÉE

Mettre en place les mesures de protection et d'alerte

Reconnaître et neutraliser les dangers persistants sans se mettre en danger

SÉQUENCE 6 : EXAMEN DE LA VICTIME POUR UNE INTERVENTION EFFICACE

Identifier les signes vitaux menaçants

Prioriser les actions à entreprendre selon les signes observés

SÉQUENCE 7 : ALERTE LES SECOURS

Définir les éléments du message d'alerte et l'organisation des secours

Choisir la personne apte à alerter et transmettre les informations efficacement

SÉQUENCE 8 : INFORMATION DES RESPONSABLES PRÉVENTION EN ENTREPRISE

Identifier et informer les responsables de la prévention sur les dangers repérés

Transmettre les éléments et rendre compte des actions menées

SÉQUENCE 9 : SECOURS APPROPRIÉ À LA VICTIME

Déterminer et effectuer les actions de secours adaptées à l'état de la victime

Recyclage des compétences du sauveteur secouriste du travail

OBJECTIFS : Acquérir et actualiser les compétences nécessaires.

Mettre à jour ses compétences pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Tarif Individuel : 100,00 €

(Prix Nets. TVA de 20% à ajouter pour les particuliers et établissements assujettis)

Public Visé : Toute personne souhaitant recycler sa formation SST

Durée : 1 jour donc 7 heures (auxquelles peuvent s'ajouter des modules sur les risques spécifiques)

Nombre de Participants :

De 4 minimum à 10 maximum

Lieu :

En inter : Dans nos centres de formation, en intra : dans vos locaux, région PACA

Moyens Pédagogiques :

- Démonstrations, apprentissages des gestes et conduites à tenir
- Applications sous forme de mise en situation d'accident simulé
- Support pédagogiques remis aux stagiaires

Moyens Techniques :

- Défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires
- 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle)
- Mannequin RCP adulte/enfant/nourrisson
- Divers matériels pour la réalisation des simulations
- Matériel d'entretien des mannequins et consommables

Moyens d'Encadrement :

Formateurs SST certifiés INRS en secourisme

Modalités de suivi de l'exécution du programme et d'appréciation des résultats :

- Fiche d'évaluation avant formation
- Deux épreuves de certification des compétences du SST
- En cas d'évaluation favorable, un certificat de SST valable 24 mois sera délivré
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Programme recyclage SST

SÉQUENCE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORMATION SST

Connaître le rôle et les missions du SST

Connaître le principe d'évaluation de sa formation

SÉQUENCE 2 : MISE EN COMMUN DES EXPÉRIENCES ET PROBLÉMATIQUES

Exposé des expériences depuis la dernière formation

Analyse des expériences et complément d'information

SÉQUENCE 3 : RAPPEL DES CONNAISSANCES

Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

Situer le cadre juridique de son intervention

Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection au profit d'actions de prévention

Réaliser une protection adaptée en situation d'accident

Examiner une victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation de l'entreprise ou de l'établissement

SÉQUENCE 4 : SECOURIR LA VICTIME DE MANIÈRE APPROPRIÉE

La victime saigne abondamment

La victime s'étouffe

La victime se plaint de malaise

La victime se plaint de brûlure

La victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements

La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

La victime ne répond pas mais elle respire

THEME 2 : Prévention des risques électriques

Préparation à l'habilitation électrique pour personnel électricien (initial ou recyclage)

OBJECTIFS : Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour effectuer ou superviser en toute sécurité des opérations sur des ouvrages et installations électriques ainsi que dans un environnement électrique.

Tarif Individuel : Initiale : **350,00 €** - Recyclage : **240,00 €**

Les tarifs affichés sont des prix Nets. Pour les particuliers et les établissements assujettis à la TVA, une TVA au taux de 20% est à ajouter aux tarifs indiqués

Public Visé :

Les électriciens effectuant des opérations ou des travaux hors tension sur des installations ou des équipements électriques du domaine basse tension

Pré Requis :

Avoir des compétences en électricité dans le domaine de tension considéré, issues d'une formation ou d'une pratique professionnelle

Durée : 3 jours, soit 21 heures, dont 7 heures de pratique

Nombre de Participants : 12 maximum

Lieu : En inter : dans notre centre de formation, en intra : dans vos locaux, région PACA

Équipement Stagiaires :

- Équipement de protection individuelle (gants isolants, casque ou écran facial, chaussures isolantes, vêtements de travail en coton sans parties métalliques)

Moyens Pédagogiques :

- Salles de formation équipées d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur.
- Platine électrique pédagogique de bureau pour la pratique correspondant aux catégories visées
- Livrets de rappel des connaissances Normes NFC 18510

Moyens d'Encadrement :

- Formateurs spécialisés en habilitation électrique Normes NFC 18510, ayant 5 ans d'expérience en électricité

Modalités de suivi de l'exécution du programme et d'appréciation des résultats

- Fiche d'évaluation avant formation
- Épreuves de certification des connaissances théoriques et compétences pratiques
- En cas d'évaluation favorable du stagiaire, le formateur adresse un avis à l'employeur
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation

Programme de préparation à l'habilitation électrique pour personnel électricien

SÉQUENCE 1 : RÉGLEMENTATION ET HABILITATIONS

Code du travail
Champ d'application
Norme NF C 18.510
Recueils UTE
Acteurs de prévention
Différentes opérations
Environnement de travail
Habitations électriques
Rôle des acteurs dans le domaine électrique

SÉQUENCE 2 : SENSIBILISATION AUX RISQUES ÉLECTRIQUES

Accident du travail
Statistiques des accidents d'origine électrique
Causes d'accident d'origine électrique
Effets du courant électrique
Comportement en cas d'accident électrique
Comportement en cas d'incendie d'origine électrique

SÉQUENCE 3 : PRÉVENTION DES RISQUES ÉLECTRIQUES

Prévention par la réglementation
Prévention par la normalisation
Protection des contacts directs et indirects
Utilisation d'outillage électrique adapté

SÉQUENCE 4 : OPÉRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Généralités
Différentes zones et travaux
Conditions atmosphériques

SÉQUENCE 5 : INTERVENANTS EN TBT, BT ET HT

Généralités sur les interventions
Personnes chargées des interventions
Préparation et protection des intervenants
Différentes interventions

Programme de préparation à l'habilitation électrique pour personnel électricien - SUITE

SÉQUENCE 6 : APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE BT ET HT

Appareillages BT et HT
Fonctions de séparation, protection et commande

SÉQUENCE 7 : APPLICATION AUX OPÉRATIONS D'ORDRE ÉLECTRIQUE

Consignation et déconsignation
Analyse des risques
Préparation des travaux
Essais, mesurages, vérifications et manœuvres
Travaux hors tension avec ou sans voisinage
Respect des consignes et instructions de sécurité
Rédaction des documents

SÉQUENCE 8 : OPÉRATION SUR OUVRAGE ÉLECTRIQUE HTA

Locaux réservés aux électriciens
Travaux et interventions en BT et TBT avec circuits HT
Opérations hors tension et procédures
Matériel de vérification d'absence de tension (NF)
Délimitation de la zone de travail
Dispositifs de mise à la terre et en court-circuit

SÉQUENCE 9 : OPÉRATIONS AU VOISINAGE EN HTA

Évaluation des risques
Procédures à mettre en œuvre
Mission de surveillant de sécurité en HT
Opérations diverses d'intervention
Cas particuliers
Port des EPI
Consignes et documents écrits

SÉQUENCE 10 : TRAVAUX PRATIQUES ET ÉVALUATION

Contrôle des processus mis en œuvre dans l'établissement
Exercices pratiques
Mise en situation réelle
Évaluations pratiques

Préparation à l'habilitation électrique pour personnel non-électricien B0-H0-H0V chargé de chantier (initial ou recyclage)

OBJECTIFS : Connaître et appliquer les règles de sécurité pour se protéger et protéger son équipe contre les dangers liés à l'électricité lors de travaux effectués dans un environnement électrique. Savoir réagir correctement en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique. Permettre à l'employeur de délivrer les titres d'habilitation conformément aux exigences réglementaires.

Tarif Individuel : Formation initiale : **115,00 €** - Formation recyclage : **115,00 €**

Les tarifs affichés sont des prix Nets. Pour les particuliers et les établissements assujettis à la TVA, une TVA au taux de 20% est à ajouter aux tarifs indiqués

Public Visé : Cette formation s'adresse aux personnes qui planifient des travaux d'ordre non électrique ou qui interviennent à proximité d'une installation ou d'un ouvrage électrique. Cela inclut les métiers comme la maçonnerie, la peinture, le nettoyage dans un local électrique, le désherbage, l'élagage à proximité d'un ouvrage haute tension, ainsi que l'accès sans surveillance à un local réservé aux électriciens

Prérequis : Initiale : Aucun - Recyclage : Être titulaire d'un titre d'habilitation similaire en limite de validité (à présenter au formateur en début de stage)

Nombre de Participants : 10 maximum

Durée : Initiale : **1,5 jours - 10h30** (dont 3h de pratique) - Recyclage : **1 jour - 7h** (dont 2h de pratique) Le recyclage est obligatoire et conseillé tous les 3 ans

Moyens Pédagogiques :

- Études de cas
- Support en diaporama
- Manuel pédagogique
- Mise en application pratique sur site, armoire pédagogique ou unité mobile

Moyens Techniques :

- Vidéoprojecteur
- Présentation de matériel et d'EPI
- Mise en application pratique sur site et sur platine électrique pédagogique

Moyen d'Encadrement : Formateurs ayant 5 ans d'expérience en tant qu'électricien

Modalités de Suivi de l'Exécution du Programme et d'Appréciation des Résultats :

- Fiche d'évaluation avant formation
- Épreuves d'évaluation théorique et pratique
- En cas d'évaluation favorable, le formateur émet un avis sur la possibilité d'habilitation de chaque stagiaire. Cet avis est adressé à l'employeur qui, selon cet avis, délivre le titre d'habilitation électrique dûment complété et signé au salarié

Programme de formation à l'habilitation électrique pour personnel non-électricien B0-H0-H0V Chargé de chantier

SEQUENCE 1 : LA REGLEMENTATION ET LES HABILITATIONS

Le code du travail
Le champ d'application
La norme NF C 18.510
Les recueils UTE
Les acteurs de prévention
Les différentes opérations
L'environnement de travail
Les habilitations électriques
Rôle des acteurs dans le domaine électrique

SEQUENCE 2 : NOTIONS ÉLEMENTAIRES D'ÉLECTRICITE

Le circuit électrique
Les grandeurs de l'électricité
Les courants continu et alternatif

SEQUENCE 3 : SENSIBILISATION AUX RISQUES ÉLECTRIQUES

Les statistiques des accidents d'origine électrique
Les causes d'accidents d'origine électrique
Les effets du courant électrique
Le comportement en cas d'accident électrique
Le comportement en cas d'incendie d'origine électrique

SEQUENCE 4 : OPERATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT

Généralités
Les différentes zones et les distances de sécurité
Les différents travaux
Les conditions atmosphériques
L'outillage électroportatif
Les équipements de protection individuelle
Les interventions de basse et haute tension

SEQUENCE 5 : APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE BT ET HT

Les différents appareillages électriques BT
Les différents appareillages électriques HT
Les fonctions de séparation, protection et commande

Programme de formation à l’habilitation électrique pour personnel non-électricien B0-H0-H0V Chargé de chantier – SUITE

SEQUENCE 6 : TRAVAILLER EN TOUTE SECURITE

Distances de sécurité

Autorisation de travaux

Lecture de la signalisation

Rôle des acteurs dans le domaine électrique

Principes et exemples de verrouillage

SEQUENCE 7 : TRAVAUX PRATIQUES ET ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

Contrôle des processus mis en œuvre dans l'établissement

Mise en place d'exercices pratiques

Mise en situation réelle des stagiaires

Évaluations pratiques

Préparation à l'habilitation électrique pour personnel non-électricien B0-H0-H0V Exécutant (initial ou recyclage)

OBJECTIFS : Connaître les règles de sécurité pour se protéger des dangers électriques lors de travaux en environnement électrique. Permettre à l'employeur de délivrer les titres d'habilitation nécessaires. Maîtriser la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique.

Tarif Individuel : Formation initiale ou recyclage : **115,00 €**

Les tarifs affichés sont des prix Nets. Pour les particuliers et les établissements assujettis à la TVA, une TVA au taux de 20% est à ajouter

Public Visé : Personnes exécutant des travaux d'ordre non électrique ou interventions à proximité d'une installation ou ouvrage électrique. Exemples : maçonnerie, peinture, nettoyage dans un local électrique, désherbage, élagage à proximité d'un ouvrage haute tension, accès sans surveillance à un local d'accès réservé aux électriciens

Prérequis : Initial : Aucun

Recyclage : Être titulaire d'un titre d'habilitation similaire en limite de validité (à présenter au formateur en début de stage)

Durée : Initiale : **1 jour** (7h00 dont 2h30 de pratique) - Recyclage : **1 jour** (7h00 dont 2h00 de pratique), le recyclage est obligatoire tous les 3 ans

Nombre de Participants : **12 maximum**

Lieu : En inter dans nos centres de formation - en intra dans vos locaux - région PACA

Moyens Pédagogiques :

- Études de cas
- Support en diaporama
- Manuel pédagogique
- Mise en application pratique sur site, sur armoire pédagogique ou sur unité mobile

Moyens Techniques :

- Vidéoprojecteur
- Présentation de matériel et d'EPI
- Mise en application pratique sur site et sur platine électrique pédagogique

Encadrement :

- Formateurs ayant au minimum 5 ans d'expérience en électricité.

Modalités de Suivi et d'Évaluation :

- Fiche d'évaluation avant formation
- Épreuves d'évaluation théorique et pratique
- En cas d'évaluation favorable, le formateur émet un avis sur la possibilité d'habilitation des stagiaires.

Programme de formation à l'habilitation électrique pour personnel non-électricien B0-H0-H0V chargé de chantier

SÉQUENCE 1 : LA REGLEMENTATION ET LES HABILITATIONS

Le code du travail
Le champ d'application
La norme NF C 18.510
Les recueils UTE
Les acteurs de prévention
Les différentes opérations
L'environnement de travail
Les habilitations électriques
Rôle des acteurs dans le domaine électrique

SÉQUENCE 2 : NOTION ELEMENTAIRE D'ELECTRICITE

Le circuit électrique
Les grandeurs de l'électricité
Les courants continu et alternatif

SÉQUENCE 3 : SENSIBILISATION AUX RISQUES ELECTRIQUES

Les statistiques des accidents d'origine électrique
Les causes d'accident d'origine électrique
Les effets du courant électrique
Le comportement en cas d'accident électrique
Le comportement en cas d'incendie d'origine électrique

SÉQUENCE 4 : OPERATION DANS L'ENVIRONNEMENT GENERALITES

Les différentes zones et de distances de sécurité
Les équipements de protection individuelle

SÉQUENCE 5 : TRAVAUX PRATIQUES ET EVALUATION DES CONNAISSANCES

Contrôle des processus mis en œuvre dans l'établissement
Mise place d'exercices pratiques
Mise en situation réelle des stagiaires
Évaluations pratiques

THEME 3 : Prévention des risques d'incendie

Risques d'incendie

OBJECTIFS : Reconnaître un départ de feu, alerter immédiatement les secours appropriés, et utiliser efficacement l'extincteur adapté à la classe de feu concernée.

Tarif Individuel : 26,00 €

Les tarifs affichés sont des prix Nets. Pour les particuliers et les établissements assujettis à la TVA, une TVA au taux de 20% est à ajouter

PUBLIC VISÉ :

Toute personne souhaitant être former à la manipulation d'extincteur.

PRÉ REQUIS :

Ensemble du personnel

DURÉE :

2 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

De 8 minimum à 12 maximum

LIEU :

En inter dans nos centres de formation. En intra dans vos locaux - région PACA

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Présentation
- Retour du vécu
- Jeu de rôle

MOYENS TECHNIQUES

- Ordinateur
- Vidéoprojecteur
- Bac à feu et extincteur

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateurs en sécurité incendie

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Fiche d'évaluation avant formation
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Attestation de suivi de formation

Programme de formation 1er acteur en prévention des risques d'incendie

SÉQUENCE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORMATION SST

Présentation du formateur, des stagiaires, du programme et de l'objectif de la formation

SÉQUENCE 2 : THÉORIE

Connaître la différence entre feu incendie et triangle du feu

Connaître le type de feu, le mode de propagation et les effets

Connaître les causes d'un départ de feu et les conséquences d'un incendie

SÉQUENCE 3 : MOYENS DE PROTECTION ET D'ORGANISATION

Connaître la conduite à tenir face à un départ de feu

Connaître les moyens d'évacuation et d'alerte en appliquant les consignes de sécurité incendie

Connaître les consignes générales et particulières dans votre établissement

SÉQUENCE 4 : UTILISATION D'EXTINCTEUR SUR FEU RÉEL

Apprendre à utiliser l'extincteur sur un départ de feu

Apprendre à alerter et déclencher l'alarme

Savoir évacuer les locaux

THEME 4 : Conduite en sécurité d'engins de levage PEMP

Conduite en sécurité d'engins de levage PEMP R486-A

OBJECTIFS : Acquérir les connaissances théoriques et les savoir-faire pratiques nécessaires pour l'utilisation des plates-formes élévatrices de personnel

Tarif Individuel : 340,00€ initiale et 190,00€ recyclage

Les tarifs affichés sont des prix Nets. Pour les particuliers et les établissements assujettis à la TVA, une TVA au taux de 20% est à ajouter

PUBLIC VISÉ :

Toute personne souhaitant acquérir les connaissances théoriques et les compétences pratiques pour l'utilisation des PEMP.

PRÉ REQUIS :

Être apte médicalement.

DURÉE :

Initiale **2 jours** et recyclage **1 jour**

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

De 2 minimum à 6 maximum

LIEU :

En inter dans un centre de formation et en organisme testeur certifié (OTC) - région PACA

Programme de formation « plateforme élévatrice de personne »

SÉQUENCE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORMATION ET DE L'OBJECTIF

SÉQUENCE 2 : PARTIE THEORIQUE

Connaissances générales

Technologie des PEMP

Les principaux types de PEMP

SÉQUENCE 3 : PARTIE THEORIQUE SUITE

Notions élémentaires de physique

Stabilité des PEMP

Risques liés à l'utilisation des PEMP

Exploitation des PEMP

Vérifications d'usage des PEMP

SÉQUENCE 4 : PARTIE PRATIQUE

Prise de poste et vérification

Conduite et manœuvres

Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance

SÉQUENCE 5 : EVALUATION THEORIQUE ET PRATIQUE

Évaluation théorique

Évaluation pratique

Bilan de la certification

THEME 5 : Conduite en sécurité d'engins de manutention CAMCP R489

Conducteur en sécurité d'engins de manutention

OBJECTIFS : Acquérir les connaissances théoriques nécessaires pour l'utilisation d'engin en sécurité de chariot automoteur de manutention à conducteur porté

Acquérir les savoir-faire pratiques nécessaires pour l'utilisation d'engin en sécurité de chariot automoteur de manutention à conducteur porté.

TARIF : Initial = **390,00 €** ou recyclage = **195,00 €**

Les tarifs affichés sont des prix Nets. Pour les particuliers et les établissements assujettis à la TVA, une TVA au taux de 20% est à ajouter aux tarifs indiqués

PUBLIC VISÉ :

Toute personne souhaitant acquérir les connaissances théoriques et les compétences pratiques pour l'utilisation des CAMCP

PRÉ REQUIS :

Être apte médicalement (certificat de la médecine du travail pour les salariés, aptitudes visuelles, auditives et psychotechniques) compatibles avec la profession

Stage possible en entreprise si les installations et les moyens mis à disposition sont en conformité avec la recommandation R489

DURÉE : Initial **2 jours** ou recyclage **1 jour**

NOMBRE DE PARTICIPANTS :

De 2 minimum à 6 maximum

LIEU :

En inter dans un centre de formation et en Organisme Testeur Certifié (OTC) - région PACA

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Salle de formation équipée d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur
- CAMCP correspondante aux catégories visées
- Livrets de rappel des connaissances

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateur spécialisé des CAMCP ayant 5 ans d'expérience à l'utilisation d'engin de manutention levage

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Fiche d'évaluation avant formation
- 1 épreuve de certification des connaissances théoriques et compétences pratiques
- En cas d'évaluation favorable un CACES des CAMCP valable 5 ans sera délivré

Programme de la formation « conducteur en sécurité d'engin de manutention »

SÉQUENCE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Présentation du formateur, des stagiaires, du programme et de l'objectif de la formation

SÉQUENCE 2 : PARTIE THÉORIE

Connaissances générales

Technologie des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

Les principaux types de chariots de manutention

SÉQUENCE 3 : PARTIE THÉORIE SUITE

Notions élémentaires de physique

Stabilité des chariots de manutention

Risques liés à l'utilisation des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

Exploitation des chariots de manutention à conducteur porté

Vérifications d'usage des chariots de manutention à conducteur porté

SÉQUENCE 4 : PARTIE PRATIQUE

Prise de poste et vérification

Conduite et manœuvres

Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance

SÉQUENCE 5 : EVALUATION THEORIQUE ET PRATIQUE

Évaluation théorique

Évaluation pratique

Bilan de la certification

THEME 6 : Conduite en sécurité d'engins de manutention CAMCP R485

Conduite en sécurité d'engin de manutention CAMGCA R485

OBJECTIFS : Acquérir les connaissances théoriques nécessaires pour l'utilisation d'engin en sécurité de chariot de manutention automoteur gerbeur à conducteur accompagnant

Acquérir les savoir-faire pratiques nécessaires pour l'utilisation d'engin en sécurité de chariot automoteur de manutention gerbeur à conducteur accompagnant

TARIF INDIVIDUEL : formation initial ou recyclage = **180,00 €**

Les tarifs affichés sont des prix Nets. Pour les particuliers et les établissements assujettis à la TVA, une TVA au taux de 20% est à ajouter aux tarifs indiqués

PUBLIC VISÉ :

Toute personne souhaitant acquérir les connaissances théoriques et les compétences pratiques pour l'utilisation des CAMGCA

PRÉ REQUIS :

Être apte médicalement (certificat de la médecine du travail pour les salariés, aptitudes visuelles, auditives et psychotechniques) compatibles avec la profession

Stage possible en entreprise si les installations et les moyens mis à disposition sont en conformité avec la recommandation R485

DURÉE : initial ou recyclage **1 jour soit 7h00**

NOMBRE DE PARTICIPANTS : De 2 minimum à 6 maximum

LIEU : En inter dans un centre de formation et en Organisme Testeur Certifié (OTC) - région PACA

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Salles de formation équipées d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur
- CAMGCA correspondante aux catégories visées
- Livrets de rappel des connaissances

MOYENS D'ENCADREMENT

- Formateur spécialisé des CAMGCA ayant 5 ans d'expérience à l'utilisation d'engins de manutention levage

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Fiche d'évaluation avant formation
- Une épreuve de certification des connaissances théoriques et compétences pratiques
- En cas d'évaluation favorable un CACES des CAMGCA valable 5 ans sera délivré

Programme de formation « utilisation d'engin en sécurité de chariot de manutention automoteur gerbeur à conducteur accompagnant »

SÉQUENCE 1 : PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Présentation du formateur, des stagiaires, du programme et de l'objectif de la formation

SÉQUENCE 2 : PARTIE THÉORIE

Connaissances générales

Technologie des transpalettes et gerbeurs

Les principaux types de transpalettes et gerbeurs

SÉQUENCE 3 : PARTIE THÉORIE SUITE

Notions élémentaires de physique

Stabilité des chariots de manutention

Risques liés à l'utilisation des transpalettes et gerbeurs

Exploitation des transpalettes et gerbeurs

Vérifications d'usage des transpalettes et gerbeurs

SÉQUENCE 4 : PARTIE PRATIQUE

Prise de poste et vérification

Conduite et manœuvres

Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance

SÉQUENCE 5 : EVALUATION THEORIQUE ET PRATIQUE

Évaluation théorique

Évaluation pratique

Bilan de la certification

THEME 7 : Un droit, une aide, un financement de formation : Un OPCO

Qu'est-ce qu'un OPCO ?

OPCO signifie opérateurs de compétences. Ces organismes agréés par l'État sont chargés de financer l'apprentissage, aider les branches professionnelles à construire leurs certifications professionnelles et guider les PME dans la définition de leurs besoins en formation.

LES MISSIONS DES OPCO SONT :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- Fournir un soutien technique aux branches professionnelles pour établir la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation. Les OPCO ont également pour rôle d'aider les branches à mener à bien leur mission de certification, à travers la construction des référentiels de certification qui décrivent précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée

Garantir un service de proximité aux TPE et PME pour améliorer l'information et l'accès de leurs salariés à la formation professionnelle, et accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment pour s'adapter aux mutations.

Comment identifier son OPCO ?

Le rattachement à un OPCO d'une entreprise est en fonction de la convention collective dont elle dépend.

Pour s'y retrouver, le ministère du Travail a mis en ligne une table de correspondance, qui répertorie toutes les conventions collectives et précise les opérateurs de compétences auxquelles elles sont rattachées. Les entreprises ne relevant d'aucune convention collective doivent se tourner vers l'OPCO dont le champ d'application se rapproche le plus de leur activité, ou, si c'est encore possible, se rapprocher de leur ancien OPCA.

Quels sont les OPCO ?

Onze opérateurs de compétences ont été agréés par l'État. Chaque OPCO regroupe autour de lui plusieurs branches professionnelles. L'objectif est d'avoir, entre ces différentes branches, une logique de filière et une cohérence de métiers.

L'AFDAS, qui regroupe les entreprises des secteurs de la culture, des médias, des loisirs et du sport

L'ATLAS, qui regroupe les services financiers et de conseil

Uniformation, l'OPCO Cohésion sociale

L'AKTO, qui regroupe les entreprises à forte intensité de main d'œuvre

L'OCAPIAT, qui regroupe les branches du secteur de l'agriculture, la pêche et l'agroalimentaire

L'OPCO 2I, qui couvre le secteur interindustriel

L'OPCO Construction Constructys

L'OPCO Mobilités

L'OPCO Entreprises de proximité

L'OPCO Santé

L'OPCO Commerce L'Opcommerce

Comment faire financer une formation par l'OPCO ?

Vous vous questionnez sur votre projet de formation, son évolution, sa gouvernance ?

Vous avez une question sur la réglementation particulière, des sources de financement ?

Les OPCO assurent le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Le niveau de prise en charge est fixé par les branches professionnelles. Ils peuvent aussi financer la fonction de référent mobilité dans un CFA, l'équipement des apprentis ainsi que les frais d'hébergement et de restauration, et les dépenses de tutorat et de formation pédagogique des maîtres d'apprentissage en entreprise.

L'OPCO peut également prendre en charge une partie des dépenses dans le cadre du dispositif pro-A de reconversion ou promotion par l'alternance jusqu'à 3 000 euros, et la validation des acquis de l'expérience avec un forfait d'accompagnement de 1 500 euros.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, il est possible de faire financer son plan de formation par son OPCO. Au-delà, les entreprises peuvent bénéficier de co-financement dans le cadre de projets spécifiques.

Les entreprises doivent dans tous les cas se tourner vers leur OPCO de référence pour connaître les conditions de prise en charge et les modalités concrètes

L'OPCO peut également prendre en charge une partie des dépenses dans le cadre du dispositif pro-A de reconversion ou promotion par l'alternance jusqu'à 3 000 euros, et la validation des acquis de l'expérience avec un forfait d'accompagnement de 1 500 euros.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, il est possible de faire financer son plan de formation par son OPCO. Au-delà, les entreprises peuvent bénéficier de co-financement dans le cadre de projets spécifiques.

Les entreprises doivent dans tous les cas se tourner vers leur OPCO de référence pour connaître les conditions de prise en charge et les modalités concrètes.

THEME 8 : Partenaire handicap

Accessibilité aux personnes en situation de handicap. N'hésitez pas à nous contacter, nous analyserons avec vous la meilleure formule de formation adaptée à votre situation.

Liste des partenaires SUD-EST

Si vous êtes salariés, vous avez accès aux mêmes dispositifs de formation que les autres salariés. Les organismes de formation doivent toutefois mettre en place des adaptations en vous proposant notamment un accueil à temps partiel ou discontinu et une durée de formation adaptée à votre handicap.



THEME 9 : Mentions légales, CGV, Règlement intérieur

Mentions légales

Le site techniquesformations.fr met tout en œuvre pour respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) en limitant les données collectées au strict minimum et en assurant le meilleur niveau de sécurité des données collectées

Techniques Formation – Carlos Falourd

Contact :

carlos.falourd@gmail.com

siège social

2 Allée du Fanage – 13127 VITROLLES

06.51.85.61.07

Hébergeur :

OVH – SAS au capital de 10 069 020 €

RCS Lille Métropole 424 761 419 00045

Siège social : 2 rue Kellermann – 59100 Roubaix – France

L'adresse de notre site Web est : <https://techniquesformation.fr/>

Droits des utilisateurs

Le RGPD renforce les droits des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Vous disposez d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit à la communication d'une violation de données à caractère personnel.

Pour exercer vos droits, veuillez nous contacter à carlos.falourd@gmail.com

Cookies

Ce site utilise des cookies. Ils permettent d'offrir des fonctionnalités relatives aux réseaux sociaux et d'analyser le trafic de ce site.

En poursuivant votre navigation, vous acceptez le dépôt de cookies sur tout terminal utilisé (ordinateur, tablette, téléphone, etc.)

Cookies installés et finalité :

- Suivi utilisateur et mesure d'audience : Google Analytics et Google Tag Manager
- Réseaux sociaux : Gravatar

Conditions générales de vente

1. Exécution de la prestation

Techniques Formation s'engage à mener à bien la prestation précisée dans le présent devis, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation n'est que pure obligation de moyens. **Techniques Formation** informe recruter ses formateurs à partir de leur expérience et connaissances théoriques. Le client tiendra à la disposition de **Techniques Formation** toutes les informations et moyens matériels et techniques pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

2. Obligation de conseil

Dans le cadre de son obligation de conseil, **Techniques Formation** recommande au Client de privilégier les formations sanctionnées par un test lié au référentiel CACES, plutôt que par des tests internes **Techniques Formation**. Ces recommandations suivent celles émises par la Sécurité Sociale, les CARSAT et le Droit du Travail (i.e. la circulaire ministérielle du 15 juin 1999 considère que le CACES® est un bon moyen de satisfaire les obligations en matière de contrôle de connaissances et savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité (art R 4323- 55, 56 et 57)). **Techniques Formation** rappelle enfin que le CACES n'est ni un diplôme, ni un titre de qualification professionnelle, et ne constitue pas non plus une obligation. Le client choisit alors de son plein grès et en connaissance de la réglementation, le fait d'opter pour une formation et test hors système CACES.

3. Évaluation hors CACES

Dans le cadre des formations et évaluations hors CACES, **Techniques Formation** met en œuvre ses propres tests pour évaluer qualitativement chaque stagiaire. **Techniques Formation** informe le client avoir construit ses tests d'évaluation en s'inspirant des recommandations de l'INRS et des CARSAT. Bien que la formation aborde de manière exhaustive les éléments inscrits dans les programmes **Techniques Formation**, ces tests ont pour objet d'évaluer de manière non exhaustive les compétences théoriques et pratiques acquises par le stagiaire lors de la formation. Mettant tout en œuvre pour réaliser une formation qualitative, suivie d'une qualitative pour chaque stagiaire, **Techniques Formation** ne saurait être tenu responsable en cas d'accident survenu à la suite de la formation et au sein de l'entreprise, à / par l'un des stagiaires formés, pour une quelconque raison.

4. Prix et modalités de paiement

Le prix de la prestation est celui indiqué sur le présent devis. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant au présent devis. Le prix est toujours stipulé hors TVA, la TVA applicable étant fixée à 20 %. Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de facture. En cas de non-réception du paiement dans les délais, **Techniques Formation** est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé à titre moratoire et à titre compensatoire du préjudice subi, en sus des intérêts de retard calculés à la date de facture au taux d'intérêt légal augmenté de 10 points.

Article 5. Conditions de report de sessions ou de modifications des participants

La signature du présent devis est engageante pour chaque partie. En cas de demande de report formulée par le Client auprès de **Techniques Formation**, celle-ci ne pourra être acceptée qu'en cas de force majeure. Cette demande devra être transmise au plus tôt par téléphone, puis par écrit (courrier électronique ou postal). Il est possible de remplacer à tout

moment un participant ou plusieurs participants empêchés (s) par un nombre de stagiaires équivalent, répondant aux critères d'éligibilité de la formation.

Article 6. Conditions d'annulation

Le présent engagement pourra être résilié par : – **Techniques Formation** de plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité, décès du formateur, ou en cas de rupture du contrat de travail et/ou de sous-traitance entre **Techniques Formation** et l'intervenant ; – Le client de plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité, décès d'un des stagiaires, ou en cas de rupture du contrat de travail et/ou de sous-traitance entre le Client et un des stagiaires. En cas d'annulation de la prestation décrite dans le présent devis et hors du cadre décrit ci-dessus, **Techniques Formation** se réserve le droit facturer au Client un dédit à titre d'indemnité forfaitaire : – 100% du prix si le stage est commencé au moment de l'empêchement du ou des stagiaire(s) ou si le(s) stagiaire(s) n'a finalement participé que partiellement à la prestation ; – 100% du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la prestation ; – 50% du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 6 et 9 jours avant le début de la prestation ; – 30% du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 10 et 20 jours avant le début de la prestation.

L'acquittement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle. Toute demande d'annulation devra être transmise au plus tôt par téléphone, puis par écrit (courrier électronique ou postal) Dans tous les cas, les sommes perçues et celles facturées par **Techniques Formation** pour les travaux effectués lui demeureront acquises et le délai de règlement est ramené au plus tard à la date d'effet de la résiliation.

Article 7. Propriété intellectuelle et communication

Il est expressément stipulé que le Client ne dispose pas des droits de copie, de reproduction et d'édition des documents fournis par **Techniques Formation** dans le cadre de sa prestation. Le Client autorise **Techniques Formation** à mentionner son nom comme référence et les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 8. Attribution Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Salon de Provence – Code Postal 80004 – 481 Boulevard de la République – 13651 Salon De Provence Cedex

TECHNIQUES FORMATION sas – SIEGE SOCIAL : 2 Allée Du Fanage, 13127 Vitrolles – Siret : 882 193 444 000 16 – Téléphone : +33 6 51 85 61 07 – Email : carlos.falourd@gmail.com
Téléphone : +33 6 51 85 61 07

Règlement intérieur

1. Préambule

L'Entreprise TECHNIQUES FORMATION dont le siège social est établi : 2 allée du Fanage – 13127 VITROLLES. Elle est immatriculée sous le numéro 882 193 444 000 16 et est ci-après désignée « Organisme de formation ».

L'Organisme de formation développe, propose et dispense des formations en inter ou intra entreprise pour son compte. L'Organisme de formation réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Définitions : les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

2. Dispositions Générales

Article 1 : Objet

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des

Locaux de l'Organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, un protocole spécifique est élaboré et mis à jour par Techniques Formation. Ce protocole doit être respecté par toutes les parties prenantes de l'action de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Substances illicites

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est aussi interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants sur les lieux de travail. Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sous l'emprise de stupéfiants dans l'entreprise.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'Organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

5. Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme ou les locaux mis à disposition de l'Organisme.

Article 11 : Horaires de stage les horaires de stage sont fixés par l'Organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas

d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'Organisme.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

6. Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du code du travail, concernant les stages collectifs, l'Organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure. Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. S'il y a carence de représentant des stagiaires, un procès-verbal de carence sera établi par le responsable de l'Organisme de formation. Conformément aux articles R6352-13 à 15 du code du travail, les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'Organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. Si la formation de l'Organisme de formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'Organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 : Responsabilité de l'Organisme

L'Organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.
- Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
- Le responsable de l'Organisme de formation doit informer de la sanction prise :
- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'Organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.
- L'Organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires. Elle est saisie par le responsable de l'Organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'Organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'Organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

7. Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

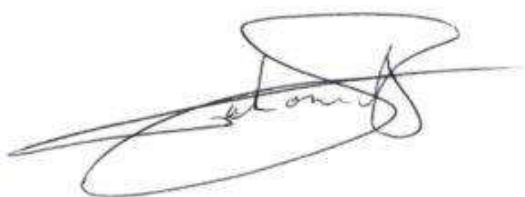
Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 23/11/2020

Carlos FALOURD Président de TECHNIQUES FORMATION



THEME 10 : Protocole sanitaire Covid-19

Nous mettons en place les conditions requises pour garantir le meilleur accueil et la sécurité des stagiaires et des équipes

Conformément au protocole sanitaire gouvernemental, les participants doivent se présenter en formation avec leurs propres outils de travail (PC, smartphones, stylos, bloc-notes, etc.) et leur équipement de protection individuelle (masque)

En cas de symptômes : fièvre, courbatures, toux, fatigue inhabituelle :

Alertez Techniques formation pour annuler votre participation

Restez à votre domicile

Contactez votre médecin traitant

Si les symptômes s'aggravent contactez le 15

Nous vous demandons les mêmes précautions si vous êtes « cas contact »

Ce protocole est intégré en annexe du règlement intérieur de Techniques Formation avec effet au 23/11/2020

Mesure à respecter lors de l'action de formation

Pour toute action de formation nous vous rappelons les mesures générales édictées par le gouvernement :

Circulation organisée dans les locaux : Respect des distances de sécurité dès l'accueil des participants et tout au long de l'action de formation

Organisation des lieux de formation et respect du nombre de mètres carrés par personne pour assurer la distanciation physique

Aération des espaces clos

Mise à disposition de matériel permettant le respect des gestes barrières (essuie-main jetable, gel hydroalcoolique à l'accueil et sur les lieux de de formation...)

Lavage des mains au gel hydroalcoolique à l'arrivée sur le lieu de formation, avant de rentrer en formation, avant et après chaque repas.

Port du masque en toutes circonstances, dans tous les lieux clos contenant plusieurs personnes, lors de la circulation dans l'entreprise et à l'extérieur des bâtiments (1)

Dans tous les cas, il convient de respecter des mesures barrière des lieux d'accueil : entreprise, salle de formation

Les surfaces, objets, matériels à usage collectif doivent être désinfectés avant et après chaque utilisation à l'aide de lingettes (poignées fenêtres et portes de salles de cours, copieurs, etc.). Privilégiez si possible l'utilisation de matériels individuels.

(1) Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques d'activité physique, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée au respect des mesures barrière et de la distanciation physique.

Limiter les contacts au stricte nécessaire et privilégier les échanges à distance (téléphone, visioconférence). Si des moments d'échanges sont prévus avec les stagiaires (repas) et/ou les représentants de l'entreprise (réunions) et/ou d'autres formateurs (groupes de travail), l'ensemble de ces mesures doit être renforcées.

Formations Intra-Entreprises

Il est demandé à l'entreprise qui accueille la formation de prévoir une pièce avec aération possible durant les pauses, ou, à défaut, de prévoir une salle de formation assez grande pour respecter les 4m2 par stagiaire. Le client doit également fournir à ses salariés les équipements de protection individuels nécessaires (masque, gel hydro alcoolique, mouchoirs à usage unique, etc.).

En outre, il est souhaitable de prendre contact avec l'entreprise qui accueille la formation afin de savoir si d'autres mesures spécifiques doivent être appliquées.

Des informations claires :

Affichage des consignes sanitaires à l'accueil et dans les salles de formation.

Règlement intérieur mis à jour et envoyé aux stagiaires avec leur convocation

Référence

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-lestravailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/protocole-nationalsante-securite-salaries#>

THEME 11 : Coordonnées

Site web : <https://techniquesformation.fr/>

Contact

Tel : 06 51 85 61 07 carlos.falourd@techniquesformation.fr

Carlos FALOURD

Tel : 06 98 23 03 77 lilya.soualmia@techniquesformation.fr

Lilya SOUALMIA

TECHNIQUES FORMATION sas

RCS Salon De Provence

[Siret n°882 193 444 00016](#)

13127 VITROLLES

carlos.falourd@gmail.com

06.51.85.61.07



Déclaration d'activité n°93131823213

[Identification : INRS n°148761/2020/SST-01/O/07](#)

Certificat qualité COFRAC QUALIANOR N°472 OF Ind 1



Carlos FALOURD

Président et formateur référent

